

N° : DP 20/129

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 2 000 EUROS A L'ASSOCIATION "SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES" - PROJET COPAINS POUR L'ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 13/06/136 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 modifiée, définissant les actions de Développement Economique d'intérêt communautaire en matière de soutien à l'agriculture périurbaine,

VU la convention ci jointe,

CONSIDERANT la demande de participation financière à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de l'Association Sauvegarde des Forêts Varoises de 2 000 € en 2020 au titre de la compétence Développement Economique, pour un budget prévisionnel total de 222 139 €,

CONSIDERANT que l'Association Sauvegarde des Forêts Varoises, créée en 1991, a pour objet la pratique d'une économie sociale et solidaire, acteur local de l'environnement au service de l'emploi,

CONSIDERANT le projet COPAINS (COLlection – PATrimoine – INSertion) de l'Association Sauvegarde des Forêts Varoises, débuté en septembre 2014, dont le but à terme est la remise en culture de 17 hectares de collections variétales de figuiers, oliviers et mûriers, et le développement d'une activité de maraîchage biologique,

CONSIDERANT que le projet COPAINS est fédéré également par Le Parc National de Port Cros et le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles,

CONSIDERANT que l'objectif du projet COPAINS est de développer une activité de maraîchage bio sur 1,7 hectares remis en culture en 2017 pour atteindre 4 hectares d'ici cinq ans, sur l'île de Porquerolles,

CONSIDERANT que la production, essentiellement bio spécifique aux variétés anciennes issue de l'activité, est vendue en circuit court, vente directe sur l'île, restaurateurs, foires et magasins bio,

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire et économique le soutien de la Métropole Toulon Provence Méditerranée reste essentiel pour soutenir le développement du maraîchage bio sur notre territoire,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'Association Sauvegarde des Forêts Varoises en vue de l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget du Développement Economique de l'exercice 2020 (Imputation 65748, opération 1232).

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 14 MAI 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020

A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES

AIDE AU FONCTIONNEMENT

REMISE EN CULTURE DE 4 hectares DE TERRE SUR L'ILE DE PORQUEROLLES

ENTRE

La Métropole **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** sise 107 Boulevard Henri Fabre - à TOULON - représentée par son Président **Hubert FALCO**, agissant en vertu de la **Décision n° 20 / ...** du .. mai 2020, ci-après désignée **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**,

D'une part,

ET

L'Association SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES, ayant son siège social, à Giens, Espace Janus, 363, chemin de l'Estanci – HYERES les Palmiers, représentée par son Président **Patrick DESPINOY**,

D'autre part,

Article 1^{er} - CONTEXTE

Un travail de près de 40 ans a permis au conservatoire botanique de Porquerolles et au Parc National de port Cros de rassembler des collections variétales de figuiers, muriers et oliviers sur l'île de Porquerolles et de préserver ce patrimoine identitaire du terroir. En 2014, dans le cadre de son engagement sociétal, le Parc national de Port-Cros a souhaité confier l'entretien de ces collections à la Sauvegarde des Forêts Varoises.

Dans un souci de développement de l'activité, et notamment pour assurer des ressources complémentaires à la structure, l'association : Sauvegarde des Forêts Varoises, a développé en 2017 une activité de maraichage bio sur l'île de Porquerolles : Le projet COPAINS.

Article 2 - LE PROJET « COPAINS » : Collection-Patrimoine-INSertion

PRESENTATION DU PROJET « COPAINS »

L'association intervient actuellement sur l'entretien des vergers conservatoires. Le cœur du projet est de mettre à terme 17 ha de collections variétales de figuiers, oliviers et mûriers au service de l'insertion socioprofessionnelle.

L'activité maraîchère concerne 1,7 ha et atteindra 4 ha d'ici 5 ans. Les zones de culture seront mises en production progressivement en fonction des rotations et des jachères.

L'objectif de cette activité étant de développer une autonomie financière et assurer l'équilibre financier du modèle économique ; les produits sont vendus en circuit-courts ; vente directe sur l'île, foires et magasins bio.

L'idée est de développer économiquement une filière bio spécifique aux variétés anciennes et de faire découvrir ces variétés de terroir à la population locale et aux visiteurs de l'île, en valorisant la biodiversité cultivée. La diversité des fruits et légumes se retrouve également dans les produits transformés qui se déclinent dans une gamme « gourmande » en fonction des spécificités.

2017 : UNE PREMIERE ANNEE DIFFICILE MAIS ENCOURAGEANTE

2018 : DES AJUSTEMENTS NECESSAIRES

2019 : UNE ANNEE ENCOURAGEANTE

➤ Les productions :

Une trentaine de légumes et herbes aromatiques différentes ont été cultivées sur environ 2 ha, dont la parcelle en agroforesterie. 7,613 tonnes de légumes et 384 bouquets d'herbes aromatiques ont été récoltés. La production a augmenté par rapport à 2018, notamment sur tomates et courgettes. Il n'y a pas eu de gros problèmes sanitaires cette année. En revanche les faisans sont toujours responsables de 30% des pertes de production.

La création du verger agroforestier (0.78 ha) a été l'occasion de mettre en place, en collaboration avec le Parc national et l'observatoire agricole de la biodiversité, des protocoles de suivi des populations de vers de terre, d'autres invertébrés terrestres et de papillons.

➤ **Le point de vente sur l'île** accueille les habitants de l'île (350 à l'année) et les personnes de passage avec des fluctuations de fréquentation au cours de l'année qui influent sur les jours d'ouverture : 1 fois/semaine d'octobre à mai, jusqu'à 3 fois/semaine en juillet et août.

➤ Quelques **restaurateurs de l'île** mettent les produits à l'honneur sur leur carte.

➤ La participation à **des évènements locaux** : semaine du développement durable, foires, marchés artisanaux, de Noël,....permettent de vendre les produits transformés.

➤ Les produits sont également mis en vente par différents partenaires : Maison du Parc et Villa Carmignac à Porquerolles, boutique « Essence Ciel » à La Valette, Hôtel Almanarre plage,....

➤ Les produits transformés :

La transformation concerne une partie des fruits issus des vergers de collection et des légumes récoltés sur l'île. La gamme de produits est vendue sous la marque « les jardins de Porquerolles » déposée en 2019 : gelée de mûres, de figues, de mandarines, chutney, pickles, caviar d'aubergines,...La fin de période de conversion permet d'apposer le logo BIO.

La transformation des produits s'inscrit dans un processus visant à réduire les pertes de fruits ou légumes qui ne peuvent être vendus frais. Elle permet de réguler les excédents liés aux pics de production des produits et à l'irrégularité des ventes.

Depuis 2019, le laboratoire de transformation mis à disposition par le parc National de Port Cros est opérationnel. La gamme s'est développée avec 13 produits proposés contre 5 en 2018. Les produits sont porteurs de la marque « Esprit Parc National » depuis 2019.

PERSPECTIVES 2020 :

L'activité maraîchère reste fragile. En 2020, l'objectif sera de produire plus et dépenser moins pour se rapprocher de l'équilibre financier.

En prévision d'une augmentation de la production, la vente des légumes sera étendue à une épicerie Bio sur Hyères.

Un point d'encaissement supplémentaire sera mis en place sur le point de vente

Ouverture d'une e-boutique durant le 1^{er} trimestre 2020

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, sur la compétence Développement Economique « soutien à l'activité agricole », est sollicité comme les 3 années précédentes à hauteur de 2 000 € pour l'achat de matériel d'irrigation et de petit matériel agricole.

Le volet insertion est pris en charge et instruit par la Commission politique de la Ville de TPM (5 000 € sollicités).

Article 3 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2020

DEPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Achats	18 847	Production vendue	44 188
Engrais – Amendements – Semences et plants			
Défense des végétaux			
Matière 1 ^{ère} confitures			
Emballages/Etiquettes			
Eau, électricité, carburant			
Tenues de sécurité			
Petit équipement - Outillage			
Services extérieurs	5 731	Subventions d'exploitation	142 311
Crédit-bail mobilier		Agence services et de paiement (contrat aidé)	90 103
Hébergement site internet		Conseil Départemental	35 208
Maintenance		TPM Agriculture	2 000
Télésurveillance locaux		TPM Politique de la Ville	5 000
		Parc National Port-Cros	10 000
Autres services extérieurs	14 972	Autres produits	35 570
Honoraires		Cotisations	
Formation		Mécénat – Dons - Parrainage	
Déplacements,...			
Impôts et taxes	400		
Charges de personnel	164 629	Produits financiers	70
Dotations aux amortissements	17 560		
TOTAL	222 139	TOTAL	222 139

Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la Décision du **Président N° 20 / du .. mai 2020, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** s'engage à soutenir financièrement **L'Association SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES** dans le cadre du projet « COPAINS » à hauteur de **2 000 Euros** durant l'exercice 2020.

Article 5 – Modalités de versement

La participation financière de **2 000 Euros** sera versée à **L'Association SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES** selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention, soit **1 400 €uros**.
- Le solde, soit **600 €uros**, sur présentation des documents suivants :
 - o Etat récapitulatif des dépenses et des recettes du projet « COPAINS » réalisé en 2020 par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier
 - o Compte rendu d'activités 2020 évaluant l'impact du projet subventionné
 - o Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant l'Assemblée Générale, visés par le Président et certifiés par le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel de **L'Association SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES**, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'Association.

Article 6 – Obligations de L'Association SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES

L'Association SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan Comptable Général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

L'Association SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES s'engage à communiquer à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

L'Association SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES s'engage à fournir à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** le bilan et le compte de résultat et leurs annexes, certifiés conformes par le Trésorier.

En matière de communication, **L'Association SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES** s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, en utilisant le logo **TPM** en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropletpm.fr, rubrique télécharger.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2020 à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations par L'Association SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES

En cas de non-respect de ses engagements ou de non réalisation du programme en 2018 par L'Association SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES, celle-ci reversera à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 10 – Légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification à L'Association SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

<p>Pour L'Association « SAUVEGARDE DES FORÊTS VAROISES »</p> <p>Le Président Patrick DESPINOY</p>	<p>Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Le Président Hubert FALCO</p>
---	--